

L'ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées remplace depuis le 1 janvier 2006 le minimum vieillesse, deux décrets du 12 janvier 2007 ayant permis son entrée en vigueur.

► Conditions :

-Etre âgé d'au moins 65 ans ou 60 ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} juillet 1951 en cas d'inaptitude au travail, pour des mères salariées ayant élevé au moins 3 enfants, des travailleurs handicapés bénéficiant d'une retraite anticipée (60 ans et 4 mois pour les assurés nés entre le 1er juillet 1951 et le 31 décembre 1951, 60 ans et 9 mois pour les assurés nés en 1952, 61 ans et 2 mois pour les assurés nés en 1953, 61 ans et 7 mois pour les assurés nés en 1954, 62 ans pour les assurés nés en 1955, Circulaire CNAV n° 2012/19 du 21 février 2012)

-Résider en France de façon stable et régulière.

-Avoir fait valoir ses droits en matière d'assurance vieillesse.

-Ne pas disposer de ressources supérieures à **9.609,60 €** par an (**800,80 €** par mois) pour une personne seule ou **14.918,90 €** par an (**1.243,24 €** par mois) pour un couple (*chiffres au 1 avril 2016*).

► Montant maximal :

9.609,60 € par an (**800,80 €** par mois) pour une personne seule ou **14.918,90 €** par an (**1.243,24 €** par mois) pour un couple (*chiffres au 1 avril 2016*).

L'allocation de solidarité aux personnes âgées, comme l'allocation supplémentaire d'invalidité peuvent être récupérées sur la succession de leur bénéficiaire si l'actif net successoral est au moins égal à 39.000 € dans la limite de **6.226,28 €** par an pour une personne seule, ou **8.152,26 €** par an pour un couple.

Ce recouvrement peut être différé jusqu'au décès du conjoint survivant ou des héritiers âgés ou handicapés à la charge de l'allocataire à la date de son décès. Quoiqu'il en soit, l'action en recouvrement se prescrit par 5 ans à compter de l'enregistrement d'un écrit ou d'une déclaration mentionnant la date et le lieu du décès du défunt ainsi que le nom et l'adresse de l'un au moins des ayants droit